

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 217

présenté par

Mme Billard, M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Bello, M. Gremetz,
Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec,
Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin,
M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 25

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« carnet de santé au travail »

les mots :

« dossier médical en santé au travail ».

II. – En conséquence, aux deuxième, quatrième et dernière phrases du même alinéa, substituer au mot :

« carnet »

le mot :

« dossier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour soit disant satisfaire la demande des partenaires sociaux le terme carnet de santé a été préféré à celui de dossier médical en santé au travail. Les auteurs de cet amendement s'interrogent sur la portée d'un tel changement s'agissant notamment des exigences de confidentialité des données de santé.